

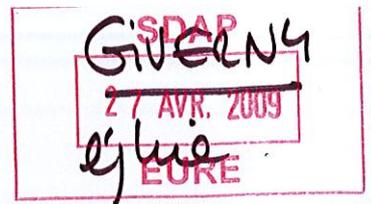
Copie conforme
à l'original



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2009 - N° 4



portant inscription de l'église Sainte-Radegonde à Giverny (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté antérieur en date 26 décembre 1927 portant inscription de l'abside et du pignon sud,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 21 octobre 2008;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Radegonde à Giverny (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrite au titre des Monuments Historiques l'église Sainte-Radegonde en totalité à Giverny (Eure)

située sur la parcelle n° 1247 d'une contenance de 3 a 75 ca, figurant au cadastre section C et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la commune dont le n° de SIRET est 212 702 856 00015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète la protection définie et se substitue à l'arrêté du 26 décembre 1927 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 16 AVR. 2009

Pour le Préfet
Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général
Pour les affaires Régionales

François HAMET

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

SDAP
27 AVR. 2009
EURE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE
Commune :
GIVERNY

Section : 0C
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 19/01/2009
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et
de la fonction publique

